

**SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 03 OCTOBRE 2012 18h30 – CLUNY**

Michel MAYA remercie les participants à cette réunion, et indique que ce Conseil syndical a essentiellement pour but de présenter les différents scénarii présentés par le Comité de pilotage de l'étude sur la taxation incitative. L'objectif de ce Conseil est de choisir les différentes options pour que le bureau d'étude puisse continuer son travail.

L'ensemble des dossiers a été étudié par le Bureau du SIRTOM le 18 septembre 2012.

1) Adoption du compte rendu de la séance du 12 juin 2012 :

Le procès verbal de la séance du 12 juin 2012 est soumis à approbation par Monsieur le Président.

Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte le procès verbal du 12 juin 2012, tel que présenté.

M. COLIN indique que pour le programme de prévention des déchets, il voudrait bien mettre un stop pub sur sa boîte aux lettres mais il ne le fait pas car les parutions institutionnelles ne sont pas distribuées s'il y a ce genre d'autocollant.

Michel MAYA répond que sur les autocollants stop pub il est bien indiqué que les informations des collectivités doivent être distribuées et précise qu'au niveau national des accords sur ce point sont mis en place. En revanche localement il peut y avoir des lieux où cela pose problème et dans ce cas il ne faut pas hésiter à le faire remonter aux donneurs d'ordres qui sont les seuls à pouvoir agir auprès des distributeurs.

2) Etude préalable à la mise en place d'un mode de financement incitatif pour la gestion des déchets :

Michel MAYA rappelle la composition du Comité de pilotage (COPILE) de l'étude sur la tarification incitative décidé lors du Conseil syndical du 12 juin :

- Direction Générale des Finances Publiques,
- ADEME
- Conseil Général
- Communauté de communes du Clunisois, du Mâconnais Charolais, de Matour et sa Région, de la Guiche
- SIRTOM de la Vallée de la Grosne : Michel MAYA, Pierre DANIERE, Christian SENE, Gilbert BERTRAND, Maria PINTO. Bertrand DEVILLARD et Sylvain GALLAND.

Il précise que la présence des communautés de communes membres est très importante afin de faire le relais avec les assemblées communautaires.

Il présente ensuite les 3 premières réunions du Comité de pilotage (COFIL) qui se sont réunies :

- le 28 juin 2012 pour le lancement de l'étude et la présentation du cabinet Inddigo et de sa méthodologie de travail,
- le 13 septembre 2012 pour la présentation de l'état des lieux technique et administratif du SIRTOM d'après les études de terrain faites par Inddigo sur juillet / août 2012,
- le 20 septembre 2012 pour la présentation de l'état de l'art en matière de tarification incitative et des déclinaisons possibles du point de vue administratif, technique et financier.

Lors de cette dernière réunion, le cabinet Inddigo a présenté 4 orientations possibles en fonction du diagnostic du territoire.

Michel MAYA précise d'ailleurs que l'étude a mis en avant le territoire hétérogène du Sirtom qui regroupe du rural, du porte à porte, du regroupement, un centre historique,...

Il indique que le COFIL a souhaité que les différents scénarii proposés puissent être présentés au Conseil syndical pour qu'il choisisse celui ou ceux à étudier plus dans le détail dans une prochaine phase de l'étude.

Il précise que dans les scénarii qui vont être présentés, les données budgétaires ne sont volontairement pas prises en compte afin que le choix à ce niveau de l'étude se fasse sur différents indicateurs : social, environnemental, service pour l'utilisateur, développement du tri.

Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour qu'il fasse la synthèse des deux derniers COFIL (voir présentation jointe).

Mme GENTIEN demande avec quelle périodicité seront facturés les administrés.

Bertrand DEVILLARD répond que généralement, dans le cas de la mise en place d'une redevance incitative, les facturations doivent être trimestrielles pour ne pas avoir de problèmes de trésorerie (facturation directe par le SIRTOM ou les Communautés de communes). Dans le cas d'une mise en place d'une taxe incitative, la perception se ferait de la même manière que pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (perception par le Trésor public).

A la fin de la présentation, Michel MAYA ouvre le débat sur le choix du ou des scénarii.

Mme LE GALLEE indique que le scénario B proposé demande aux administrés de faire la démarche volontaire d'amener leurs déchets à un point éloigné de leur domicile ce qui ne va pas dans le bon sens.

Mme JARRY pense que le service doit rester proche de ce qu'il est actuellement pour ne pas modifier les habitudes qui ont été mises en place depuis ces dernières années. Pour sa part, elle pense qu'il faut étudier le scénario A / options 1 et 3.

M. GUEUGNON demande quels sont les coûts des différentes propositions.

Le débat est lancé sur le volet des coûts de ces scénarii et il ressort qu'il serait dommage de mettre de fait un scénario de côté alors qu'in fine il pourrait être intéressant financièrement.

Michel MAYA répond que les 4 scénarii peuvent effectivement être étudiés mais que ce n'est pas la peine de faire étudier un scénario si en analysant les indicateurs « techniques » le Conseil syndical sait d'ores et déjà qu'il ne souhaite ne pas le choisir.

M. MARTYNCIOW prend la parole en disant que pour lui le scénario B est mauvais pour le critère social et service rendu aux usagers.

Mme LE GALLEE pense que le choix du scénario B ce serait un retour en arrière du SIRTOM.

Mme PINTO s'interroge sur le scénario B : faut-il ou pas le garder ?

Michel MAYA demande si le Conseil syndical souhaite garder le scénario B. La réponse étant négative, il propose donc de ne pas retenir ce scénario pour l'étude.

Il relance le débat pour le scénario A en demandant quelle(s) option(s) choisir : 1, 2 ou 3.

Le Conseil syndical décide de retenir les options 1 ; 2 et 3 du scénario A afin d'avoir le plus d'éléments de comparaison possible.

Mme BERTIN demande ce que feront les communes des déchets qui seront déposés au pied des bacs si le système de badge pour les points de regroupement est mis en place.

M. COLIN demande qui va « badger » les dépôts sauvages.

Michel MAYA répond que malheureusement les incivilités seront toujours présentes même avec la mise en place d'une tarification incitative et que dans ce cas là ce seront les collectivités, et donc les communes, qui paieront pour ces déchets sauvages.

Mme SAINZ demande confirmation sur le fait que les décisions prises ce soir concernent la suite de l'étude et non pas la mise en place définitive.

Michel MAYA répond que nous en sommes au stade de l'étude et des choix de scénarii d'étude. Les conclusions sur la faisabilité du dernier scénario choisi permettront au SIRTOM de prendre une décision sur la mise en place ou non de la taxation incitative.

Mme SAINZ demande de combien le ratio par habitant peut baisser en mettant en place une tarification incitative.

M. SENE indique que des ratios de 100 kg par habitants sont présentés par certaines collectivités.

Bertrand DEVILLARD répond que des ratios allant de 120 à 150 kg sont atteignables pour les ordures ménagères résiduelles et 95 à 115 kg pour la collecte sélective. Toutefois il faut bien faire attention à regarder la production des déchets dans la globalité et non pas mettre en avant des faibles ratios obtenus sur les ordures ménagères et négliger des problèmes d'augmentation de refus de tri dans les collectes sélectives ou d'augmentation de tonnages dans les déchetteries.

Mme LE GALLEE demande si le développement du programme de prévention ne serait pas plus efficace que la mise en place de la taxation incitative pour la réduction des tonnages de déchets.

Bertrand DEVILLARD répond que la mise en place de la taxation incitative doit être prise comme un outil parmi d'autre pour réduire la production de déchets, ce n'est pas la solution miracle.

Financièrement, outre les investissements de départ, il ne faut pas non plus s'attendre à des gains du simple au double pour les usagers. Il est évident que les gains de tonnages et le développement du tri réduit la facture de traitement et fait rentrer des recettes supplémentaires mais même si des améliorations de tournées de collecte peuvent être mises en place, les coûts de fonctionnement de la structure ne peuvent pas baisser significativement. En effet, les coûts forfaitaires liées aux salaires des agents et au déplacement des camions sont ce qu'ils sont et il faut bien que le matin les camions partent en tournées, même si il n'y a que 50% des bacs de sortis.

Michel MAYA ajoute que le développement de la communication / sensibilisation peut également permettre de réduire les tonnages produits.

M. COLIN demande si l'expérience du cabinet Inddigo est probante pour ce type d'étude.

Bertrand DEVILLARD répond qu'Inddigo a mis en place plusieurs dossiers de taxation incitative et qu'il a donc des références et des éléments de comparaison importants dans ce domaine.

Michel MAYA rappelle que le Conseil syndical décide de retenir les options 1 ; 2 et 3 du scénario A afin d'avoir le plus d'éléments de comparaison possibles, en particulier financiers.

Mme GENTIEN dit qu'il faudra pouvoir choisir en ayant bien les prix de chaque scénario.

## 2) Questions diverses :

### - Consolidation de l'emprunt d'avance de T.V.A. :

Bertrand DEVILLARD rappelle que le SIRTOM a contracté en novembre 2011 un emprunt de 161 000 € pour pallier au décalage de remboursement de T.V.A. sur l'opération du bâtiment. Cet emprunt est à rembourser en novembre 2012.

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'année 2013, le SIRTOM devra prévoir l'achat d'un camion de collecte, afin de remplacer un camion acquis en 2002 (coût estimé de 155 000 €) et un véhicule de service de 2002 (coût estimé de 10 000 €). Le SIRTOM devra donc emprunter pour l'achat de ces matériels.

Il a donc été étudié au Bureau une consolidation de l'emprunt court terme T.V.A. pour le transformer en emprunt moyen terme 5 ans, ceci évitant de lancer une consultation sur 2013.

Toutefois, la banque ne souhaite pas partir sur un emprunt de consolidation mais sur un rachat d'emprunt court terme ce qui n'est pas intéressant pour le SIRTOM (mise en place d'un emprunt 5 ans pour rembourser l'emprunt moyen terme et en 2013 obligation de relancer un emprunt pour les nouveaux investissements).

Michel MAYA indique que cette proposition n'est pas intéressante et donc propose que l'emprunt de 161 000 € soit clôturé comme prévu.

#### - Programme Local de Prévention (PLP) :

Michel MAYA informe que la chargée de mission prévention n'a pas souhaité renouveler son contrat d'un an, une proposition d'emploi en CDI lui ayant été faite. De fait, un nouveau recrutement pour la continuité du programme est engagé. Il fait dans ce cadre un appel à candidature en précisant que des annonces sont parues pour ce poste et que la date limitée de réponse est fixé pour le 31 octobre.

Bertrand DEVILLARD présente les actions phares qui ont eu lieu sur la deuxième année du programme (novembre 2011 / octobre 2012) :

a) gobelets réutilisables : cette action est une vraie réussite car sans publicité et avec uniquement le « bouche à oreille » les estimatifs de manifestation utilisant ces gobelets ont été dépassés (40 au lieu de 15). Il rappelle que l'objectif de cette action est de faire prendre conscience aux organisateurs de manifestations que l'utilisation de la vaisselle jetable peut être remplacé facilement par de la vaisselle réutilisable. Bertrand DEVILLARD rappelle le partenariat avec les structures employant du personnel protégé pour le nettoyage des gobelets (Esat, ou établissement scolaire spécialisé (IPC à Charnay-les-Mâcon)).

b) gaspillage alimentaire : une campagne de pesée et de mise en place d'actions correctives pour réduire les déchets de cuisine lors de la préparation et au moment de la consommation a été menée au Collège de Lugny, servant ainsi de site pilote. Les résultats sont encourageants puisque d'une moyenne de 60% de produits consommés entre la préparation et les repas avant actions correctives nous sommes passés à près de 75%. Ce site test a permis de mettre en place une méthodologie de travail permettant ainsi à d'autres établissements de rentrer dans la démarche. A noter que pour la troisième année, les collèges de Matour et de Cluny souhaitent mener des actions similaires. Enfin, ces actions sur les restaurations collectives sont couplées à la mise en place de compostage et d'utilisation de filières courtes pour les approvisionnements.

D'autre part, pour le gaspillage alimentaire, une action sur les invendus a été initiée, en particulier en faisant un état des lieux sur ce qui était en place et sur les possibilités de développement. Sur le territoire du SIRTOM, 3 petites ou moyennes surfaces ont été approchées pour voir si elles étaient prêtes à organiser les dons de leurs invendus. Par ailleurs, les associations sociales délivrant des repas et de la nourriture ont été rencontrées. Le constat est qu'il manque un « trait d'union » entre ces entités pour qu'elles puissent travailler ensemble.

c) textiles sanitaires : pour la deuxième année l'action devait porter sur les essuie mains jetables. Cette action est celle qui a le moins bien fonctionné puisque le seul site pilote qui a souhaité faire une campagne de pesée initiale a décidé de mettre en suspend l'installation d'une sèche main électrique puisque le modèle répondant aux normes d'hygiène pour l'utilisation en milieu spécifique (accueil d'enfant) est trop bruyant. D'autre part, aucun hôpital et aucune maison de retraite n'a souhaité devenir partenaire pour cette opération.

d) placette de compostage collectif : 3 communes sur le territoire du PLP ont été choisies pour porter le test de la mise en place de placettes de compostage collectif. L'objectif de ces placettes est de développer auprès des habitants des villages, des hameaux, des lotissements, ... le geste de compostage non pas de manière individuelle mais de manière collective en apport volontaire. Cette organisation repose sur l'envie de participer au service de la part des usagers et la prise en charge par des personnes référentes sur le terrain capable de donner les bons conseils et de gérer les futurs sites. Pour le Sirtom c'est la commune de Buffières qui a été choisie et la placette sera mise en place fin octobre. A noter que l'association Eccho est prestataire de service dans le cadre du programme pour accompagner la mise en place et les formations des personnes ressources.

e) informations stop-pub : afin de mener une action contre le gaspillage de papier, il a été décidé de renouveler l'opération stop-pub mise en place il y a quelques années sur le Sirtom. Les supports ne sont plus des autocollants (solution qui se dégradait dans le temps) mais des supports plastiques plus durables. Le message qui est proposé insiste sur la réduction du gaspillage du papier et non pas uniquement sur les courriers non sollicités. Ces « stop gâchis » seront à disposition dans les mairies.

D'autre part, sur ces actions liées au papier, les sites du Sirtom ainsi que plusieurs services de la Mairie de Cluny ont mis en place des actions de sensibilisation au gaspillage du papier (informations sur l'utilisation des brouillons ou du recto-verso) ainsi que le détournement des flux de papier blanc qui sont évacués par une association d'insertion (détournement de flux en liaison avec l'économie solidaire).

f) éléments de communication : un site Internet devait être réalisé mais en fait il a été décidé de développer uniquement des pages spécifiques prévention qui seront présentes sur les sites des 3 collectivités. Concernant la sensibilisation du public, le véhicule de la chargée de mission prévention a été décoré avec les pastilles des petits gestes développés par l'ADEME pour servir de vecteur de communication sur le sujet de la prévention.

Mme SAINZ indique que le problème des courriers non sollicités mais envoyés par le canal officiel de la poste est également important dans la notion de gaspillage.

Bertrand DEVILLARD répond qu'effectivement dans ce cas, il s'agit de publicité ciblée et qu'il est possible de demander de ne pas apparaître sur les listes de diffusion des différents annonceurs.

Bertrand DEVILLARD conclut ce bilan en informant que le Comité de pilotage du programme de prévention Sud Bourgogne s'est tenu le 02 octobre et que les actions présentées ont été reçues positivement. Les financeurs du programme ont entériné l'année 2 et ont autorisé le PLP à poursuivre en année 3.

Les objectifs de cette année 3, outre le fait de développer les actions de l'année 2 territorialement, sont axés sur la mise en place de 3 nouveaux projets : le développement d'une structure de type « économie solidaire » sur le territoire du Sirtom et le développement de 2 unités de compostage pour les restes de repas pour les professionnels sur les communes de Tournus et Cluny.

Pour les textiles sanitaires la mise en place d'actions pour le développement de couches lavables soit en utilisation collective, soit pour les particuliers a été décidée par le Comité de pilotage.

#### - Marché de gestion des déchets :

Michel MAYA présente les éléments de la consultation pour le marché de la gestion des déchets 2013/2015.

Le SIRTOM a lancé la consultation le 17 septembre 2012.

Les éléments cadres pour cette consultation sont les suivants :

1) Durée du marché : 3 ans (1<sup>er</sup> janvier 2013 / 31 décembre 2015)

2) L'appel d'offre comporte 13 lots :

Lot n°1 : Accueil et traitement des ordures ménagères résiduelles dans un site agréé,

Lot n°2 : Accueil et traitement des Déchets Non Recyclables (D.N.R.) des déchetteries dans un site agréé,

Lot n°3 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective des emballages / rachat de la matière première,

Lot n°4 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective du papier / rachat de la matière première,

Lot n°5 : Collecte des colonnes d'apport volontaire « verre » et transport du verre jusqu'au centre de traitement,

Lot n°6 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchetteries,

Lot n°7 : Recyclage des gravats issus des déchetteries,

Lot n°8 : Compostage des déchets verts issus des déchetteries,

Lot n°9 : Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » des déchetteries / rachat de la matière première.

Lot n°10 : Pose, enlèvement des contenants des batteries des déchetteries et traitement / rachat de la matière première.

Lot n°11 : Pose, enlèvement et traitement des bennes « bois en mélange » des déchetteries,

Lot n°12 : Pose, enlèvement des contenants des Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.) des déchetteries et traitement,

Lot n°13 : Pose, enlèvement des contenants des déchets amiantés des déchetteries et traitement.

3) Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants classés par ordre d'importance décroissant et assortis d'une pondération :

#### **1- La valeur technique de l'offre – note sur 10 / coefficient de pondération = 0,6.**

Cette valeur technique sera évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant :

a) les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché et décrivant la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (note sur 2 / coefficient 1),

b) la distance entre le lieu du centre de transfert et/ou les lieux de collecte et les lieux de traitement, d'accueil ou de recyclage des déchets proposés (note sur 3 / coefficient 1 : la note maximale étant la proposition la moins éloignée). Une bonification de 1 point sera attribuée aux candidats démontrant leur capacité à proposer pour les prestations proposées un système de transport réduisant les transports routiers.

c) la capacité du candidat à fournir un suivi quantitatif et qualitatif des prestations répondant à l'ensemble des réglementations en vigueur et, le cas échéant, aux demandes des différents Eco organismes partenaires du SIRTOM (Eco emballages, Eco folio, Eco tlc,... (note sur 2 / coefficient 1),

d) le respect de la protection de l'environnement et des objectifs de développement durable des sites de traitement, d'accueil ou de recyclage proposés, des moyens mis en œuvre pour la réalisation du marché et d'une manière générale dans la gestion du marché par le candidat (note sur 3 / coefficient 1).

#### **2- Le prix des prestations – note sur 10 / coefficient de pondération = 0,4.**

Le prix des prestations sera celui proposé par le candidat dans l'acte d'engagement.

L'instruction des dossiers se fera dans les conditions suivantes :

a. ouverture et enregistrement des offres

b. analyse des offres par rapport aux critères de choix

c. classement des offres par ordre décroissant

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat pour chacun des critères et un coefficient de pondération sera affecté à chacun de ces critères.

**La note maximale attribuée à l'offre du candidat sera de 10.**

Des variantes pourront être proposées par les candidats.

La date limite de réception des offres est fixée au 09 novembre 2012. Les CAO d'ouverture de plis et de choix des offres se dérouleront respectivement les lundis 12 novembre et 19 novembre 2012.

Il est proposé par le Bureau que le prochain Conseil syndical durant lequel seront présentés les résultats de l'appel d'offres se tienne le mardi 20 novembre 2012.

Bertrand DEVILLARD indique qu'un échantillonnage des colonnes papier a été effectué (180 kg) afin de pouvoir déterminer les quantités de refus de tri moyen dans ces colonnes. A noter que si le taux de refus de ces colonnes est inférieur à 3 - 4 % les papetiers acceptent de reprendre les papiers sans tri au préalable, ce qui permet à la collectivité de ne plus payer la prestation de tri sur ce flux. Les résultats obtenus sont de 6 % pour un premier lot et près de 11% sur un second. Les indésirables étaient principalement du cartons et des ordures ménagères.

Il indique que pour ce marché, un lot « tri du papier » est donc indispensable, et qu'il va falloir développer de la communication pour attirer l'attention des usagers sur la qualité du tri du papier.

Mme CARETTE indique qu'il faudrait remettre des consignes directement sur les colonnes des points d'apport volontaire.

Bertrand DEVILLARD répond qu'effectivement la pose des panneaux explicatifs dédiés sur chaque point d'apport volontaire ne suffit pas et qu'il faut de nouveau relayer l'information directement sur les colonnes par des adhésifs adaptés.

Il en profite pour faire le point sur l'expérimentation qui a eu lieu en 2012 sur les conteneurs de regroupement de la Communauté de communes de Matour et sa Région sur lesquels ont été apposés des autocollants spécifiques pour indiquer à la population ce qu'il ne faut pas mettre dans les bacs gris et dans les bacs jaunes. Le résultat est très encourageant puisque les refus de tri sur ce territoire ont baissé cette année. C'est une action qu'il va falloir pérenniser et cela prouve que les « piqures de rappel » en matière de tri sont très importantes.

#### - SMEVOM :

Michel MAYA indique que les membres du Conseil syndical du SMEVOM ont été convoqués le 13 septembre et que le quorum n'a pas été atteint. Toutefois, les points à l'ordre du jour ont été étudiés.

Parmi eux, deux étaient d'importance par rapport au SIRTOM :

1) le SMEVOM va faire une expérimentation de transport fluvial d'ordures ménagères conditionnées en balles entre Mâcon et Villefranche-sur-Saône. Ceci permettra de faire le bilan de la possibilité d'utilisation de ce mode de transport pour la Communauté de communes Mâconnais Beaujolais, qui est en cours d'intégration du SYTRAIVAL, et potentiellement pour les autres structures qui souhaiteraient traiter leurs ordures ménagères au SYTRAIVAL.

2) la question de la dissolution du SMEVOM est en cours d'étude. Dans ce cadre le syndicat va proposer à ses membres une clef de répartition afin de rembourser son passif au moment de la dissolution. Cette clef se baserait sur la population 2011. Avec cette proposition, ce qui est l'état actuel du passif ferait une prise en charge par le SIRTOM d'environ 41 000 €.

Michel MAYA précise qu'il y a des voix discordantes pour la date de dissolution : 2014 pour le Président du SMEVOM (avec une demande de prise en charge de la charge des frais d'étude au passif par le Département) et dès 2012 pour certaines personnes.

Michel MAYA rappelle que le problème de cette dissolution pour le SIRTOM est le paiement de la dette puisque celle-ci n'est pas provisionnée au budget. Il précise que pour le paiement, il faudra se poser la question de qui rembourse cette dette : le SIRTOM ou bien les membres du SIRTOM, à savoir les Communautés de communes, cette dernière solution permettant de mutualiser le paiement (2.50 € par habitant).

Il précise enfin que le SIRTOM est le dernier adhérent à ne pas avoir demandé la dissolution du SMEVOM. De fait, si le SIRTOM demande cette dissolution, la dissolution serait quasi automatique.

Ce point n'étant pas à l'ordre du jour initial, il sera étudié lors d'une nouvelle séance.

#### - PIERRECLOS :

Michel MAYA informe qu'il a reçu un courrier du Préfet le 15 septembre, en tant que Maire de Tramayes, l'informant que la commune de Pierreclos intègrerait la Communauté de communes du Mâconnais Charolais au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette intégration provoquerait par cascade l'élargissement du territoire du SIRTOM à cette commune.

Il indique que la prise en compte de cette nouvelle commune pour le SIRTOM en 3 mois est techniquement compliquée et que de fait il a fait un courrier au Préfet demandant cette intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est noté que les réorganisations territoriales impactent directement le SIRTOM et son organisation,.

M. AUBAGUE indique que pour la Communauté de communes de Matour et sa Région, la commune de VEROSVRES est actuellement en cours d'intégration.

Pour rappel, Michel MAYA indique que le prochain Conseil syndical est prévu le mardi 20 novembre 2012. Les débats étant clos, la séance est levée à 20h30.